

FCN°02395/2024/MSN/CKKEM/CIPM ADDITIF N° 07/A/CKKEM/CIPM/2024 DU 15 MAI 2024

RELATIF AUX DOSSIERS DE DEMANDE DE COTATION (DC) N° 01 ET 02/01 DC/CKKEM/CIPM-AG/2024 DU 06 MAI 2024 POUR L'EQUIPEMENT DE LA MORGUE MUNICIPALE DE KEKEM ET POUR L'EQUIPEMENT DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE FOYEMTCHA CHEFFERIE DANS LA COMMUNE DE KEKEM, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM, REGION DE L'OUEST.

Le Maire de la Commune de Kékem, Maître d’Ouvrage et Autorité Contractante, porte à la connaissance des Entreprises potentiellement soumissionnaires de l’Appel d’Offre suscité que les Critères d’évaluation, « Cautionnement provisoire » contenus dans l’AVIS DE CONSULTATION N° 01 ET 02/DC/CKKEM/CIPM/2024 DU 06 MAI 2024 sont modifiés comme suit :

AU LIEU DE :

- AVIS DE CONSULTATION N° 01 ET 02/DC/CKKEM/CIPM/2024

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans la Demande de Cotation et délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **Deux cent mille (200 000) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de Un (01) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après l’expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n’ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans la Demande de Cotation et délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **Quatre cent mille (400 000) FCFA** et valable pendant Soixante (60) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de trois (02) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après l’expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n’ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.



LIRE :

- AVIS DE CONSULTATION N° 01 ET 02/DC/CKKEM/CIPM/2024

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans la Demande de Cotation et délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **Deux cent mille (200 000) FCFA** et valable pendant **Trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard **Trente (30)** jours après l'expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8- Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans la Demande de Cotation et délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, dont le montant est fixé à **Quatre cent mille (400 000) FCFA** et valable pendant **Trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original datant de moins de trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard **Trente (30)** jours après l'expiration du délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire de la Lettre-commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Ampliations :

- PREFECTURE/BAFANG ;
- ARMP/OUEST ;
- DDMINMAP/HT-NKAM ;
- SIGAMP/CKKEM ;
- DDMINDDVEL/ HT-NKAM ;
- PRESIDENT CIPM/CKKEM ;

Fait à KEKEM, le**15 MAI 2024**

POUR LE MAIRE
(Autorité Contractante)

